



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Représentation de la Ville au sein d'organismes extérieurs -  
Modificatif**

DE20170214_39	Conseil municipal du 14 février 2017
Rapporteur : Xavier BONNEFONT	Télétransmise à la Préfecture le <b>17 FEV. 2017</b> Affichée le 17 février 2017

L'an deux mille dix sept, le quatorze février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 2 février 2017

**Membres présents** :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, M. LAVAUD, Mme COUTANT

**Ont donné procuration** :

- Mme BOUTTEMY à Mme FAVE
- M. GATELLIER à M. CHUPIN
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à Mme BIDOIRE
- Mme LAÏRI à M. ACHARKI
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- Mme PEREZ à M. LAVAUD
- M. SARDIN à M. BOUAZZA

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. François ELIE

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

## D I V E R S

### Représentation de la Ville au sein d'organismes extérieurs - Modificatif

Assemblées et Contrôle de  
légalité  
id : 1700

Conseil municipal  
14 février 2017

39

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

#### Syndicat mixte du Pôle Image-Magélis

Lors des séances du conseil municipal du 14 avril 2014, 29 juin et 28 septembre 2015, ont été désignés les représentants de la ville au comité syndical du syndicat mixte du Pôle Image-Magelis, à savoir :

- 2 délégués titulaires : Xavier Bonnefont ; Elisabeth Lasbugues
- 2 délégués suppléants : François Elie ; Danielle Chauvet

Il vous est proposé de modifier cette représentation en désignant Monsieur Gilbert Pierre-Justin pour siéger au comité syndical en qualité de suppléant, et ce, en lieu et place de Monsieur François Elie.

D'autres candidatures peuvent être déposées auprès de M. le maire dans les jours précédant la séance, en début de séance ou encore au moment de l'examen du projet de délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, si vous en êtes d'accord à l'unanimité, il ne sera pas procédé au scrutin secret pour cette désignation, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément ce mode de scrutin en ce qui concerne cet organisme.

Il est décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée

#### Syndicat mixte de la fourrière animale

Lors de la séance du conseil municipal du 14 avril 2014 ont été désignés les élus suivants pour représenter la ville au syndicat mixte de la fourrière animale au sein du « collège 16- GrandAngoulême » :

- 1 délégué titulaire : Vincent You
- 1 délégué suppléant : Rabah Acharki

Il vous est proposé de modifier cette représentation comme suit :

- 1 délégué titulaire : Isabelle Lagrange
- 1 délégué suppléant : Vincent You

D'autres candidatures peuvent être déposées auprès de M. le maire dans les jours précédant la séance, en début de séance ou encore au moment de l'examen du projet de délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, si vous en êtes d'accord à l'unanimité, il ne sera pas procédé au scrutin secret pour cette désignation, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément ce mode de scrutin en ce qui concerne cet organisme.

Il est décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
14 février 2017  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint

Pour le Maire,  
Patrick BOURGOIN  
Adjoint délégué  
Vie sportive - Equipements sportifs



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

